

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 322 G Participation et avenant n° 1 à convention avec l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades, pour le solde de la participation au titre de 2011 au financement des ULS Masséna et Austerlitz (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 7 juin 2011 avec l'ADIAM, sise 42, rue Le Peletier (9e) (n° de tiers M00021), fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2011 à 8.530,61 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 1 aux deux conventions entre le Département de Paris et l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2011 au financement de la plate-forme de services des ULS Masséna et Austerlitz à 8 530,61 euros (1.281,34 euros pour l'ULS Masséna, 7.249,27 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.